



Ecole Sainte-Anne
PLOUHINEC

15, Place de l'église B.P.26

☎ 02 97 36 66 57

Règlement intérieur de l'école Sainte-Anne de Plouhinec

Conditions d'admission

Tout enfant est admissible à partir de 2 ans dans le respect des textes officiels en vigueur, c'est-à-dire ayant 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire.

Pour être inscrit à l'école, l'enfant doit être propre ou être engagé de façon significative dans l'acquisition de la propreté.

Horaires

Classe : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h00 – 12h15
13h30 – 16h30

Garderie : à partir de 7h30 (le matin) et jusqu'à 18h30 (le soir)

L'accueil des élèves se fait 15 minutes avant la classe, soit à 8h45 le matin et à 13h15 l'après-midi pour les enfants déjeunant chez eux.

Les enfants qui ne vont pas à la garderie ne doivent pas être sur la cour en dehors des heures d'ouverture car il n'y a pas de surveillance.

L'école se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires.

L'accès à la cour de l'école est strictement interdit en dehors des jours et heures d'ouverture.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires, y compris les élèves de maternelle. En effet, pour le bon fonctionnement de la classe et une mise en route efficace et rapide du travail, il convient de ne pas être dérangé par des arrivées tardives.

Les parents sont responsables de leur enfant dès qu'il le leur a été confié.

En maternelle, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à sa classe et viennent le chercher à l'entrée du bâtiment. Pour le primaire, les élèves rentrent sur la cour et ne peuvent en ressortir sans autorisation.

Si occasionnellement, une personne inconnue de l'enseignant vient chercher un enfant, les parents concernés doivent impérativement le signaler à l'enseignant.

Stationnement devant l'école

Pour le bien-être de tous et le respect de chacun, les règles du stationnement (code de la route) devant l'école doivent être respectées. Il est interdit de traverser la route dans le virage entre le presbytère et le portail de l'école. Une dépose minute est possible près du passage piéton dans le sens bourg – place Kilkee, le parking de la place Kilkee est cependant tout proche de l'école.

Absences

Dès le CP, les élèves doivent suivre l'ensemble des cours. Chaque enfant fournira un mot écrit des parents pour justifier toute absence. Un certificat médical sera nécessaire pour les absences supérieures à trois jours.

Pour les enfants de maternelle, il n'est pas demandé de justificatifs écrits. Cependant, il est préférable de prévenir l'enseignant.

Les élèves qui quittent la classe de façon régulière pour des prises en charge extérieures devront retirer une autorisation d'absence spécifique auprès des enseignants.

Vie de classe

La classe est un lieu de travail, chaque élève doit veiller à ne pas gêner la vie du groupe et se conformer aux règles de vie de la classe définies en début d'année avec l'enseignant, concernant :

- La ponctualité
- Le sérieux et le soin dans l'exécution du travail tant à l'école qu'à la maison
- Le respect des adultes et des camarades (politesse, écoute, comportement, tenue vestimentaire...)
- Le soin apporté au matériel collectif ou individuel
- La participation aux tâches de la vie quotidienne

Les jeux personnels utilisés en classe seront confisqués.

Sur la cour de récréation

Les enfants n'ont pas le droit de sortir de la cour sans autorisation.

L'accès aux structures de jeux de la cour est interdit en dehors des heures de classe. Elle demeure interdite à toute heure pour les enfants non scolarisés dans l'école.

En cas d'accident, l'assurance de l'école ne fonctionne pas, les parents sont entièrement responsables.

Le temps de récréation est un temps de détente et de convivialité, tout enfant ayant un comportement incorrect (violence verbale ou physique) sera sanctionné.

Comportement

Politesse et respect

Politesse et respect de l'autre sont deux valeurs essentielles à la vie de l'école.
Les mots et gestes grossiers n'y ont pas leur place.

Les parents n'ont pas à intervenir dans les conflits entre enfants.

Tenue vestimentaire

Les enfants arrivent dans une tenue propre et correcte : pas de maquillage, tatouages, tee-shirt ou shorts trop courts, pantalon qui tombe, claquettes...

Objets personnels

Les jeux électroniques, les portables, les chewing-gum, les bonbons en dehors des anniversaires et des fêtes sont interdits. Les objets jugés dangereux seront confisqués et remis aux parents.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'un objet appartenant à l'élève et non nécessaire au travail scolaire (jeux rapportés de la maison, bijoux...)

Compte tenu des nombreux vêtements égarés ou laissés à l'école, il est vivement recommandé de les marquer au nom de l'enfant.

Les vêtements restant en fin d'année seront rassemblés sous le préau le dernier jour d'école, et donnés à une œuvre caritative s'ils n'ont pas été récupérés.

Santé

Maladie et accident

D'un point de vue légal, le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun médicament ne doit être donné à l'enfant ou mis dans son cartable pour la journée.

En cas d'absolue nécessité de prise de médicaments pendant le temps scolaire, l'enseignant doit en être informé par les parents. Fournir une copie de l'ordonnance du médecin.

Un enfant malade ne doit pas être à l'école.

En cas de maladies contagieuses, veuillez prévenir l'école. Certaines maladies peuvent entraîner l'éviction scolaire.

En cas de fièvre ou de malaise, les parents sont contactés et invités à récupérer l'enfant dans la mesure du possible.

En cas d'accident survenant dans l'enceinte de l'école ou au cours d'une activité scolaire, le protocole appliqué (en fonction de la gravité et l'urgence) par la directrice est le suivant :

- Contacter les parents ou toute personne désignée par les parents, dans l'impossibilité de joindre ceux-ci.
- Contacter le médecin traitant qui, en accord avec la directrice ou l'enseignant, jugera s'il doit se déplacer ou si l'enfant doit être transporté au cabinet médical.
- Contacter les pompiers puis le S.A.M.U. pour une éventuelle évacuation sur le service des urgences.

Hygiène et propreté

Les enfants doivent arriver propres à l'école.

Aucune école n'est à l'abri des poux, les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller la tête des enfants fréquemment.

Ce règlement a été étudié et adopté en Conseil d'établissement de l'école Sainte Anne le 22 juin 2007, revu le 15 septembre 2008 et le 2 septembre 2011.

Un règlement intérieur pour les élèves, remis à jour chaque année, le complète pour les chapitres : Vie de classe, Sur la cour de récréation, Le comportement

Béatrice GRAIGNIC
Directrice de l'école Sainte Anne de Plouhinec

Nom et signature de l'élève à partir du CE1

Noms et signatures des parents